

## Charte du réseau de solidarité à Anthisnes

### Services citoyens

Le réseau de solidarité à Anthisnes est un système qui permet aux participants de prendre connaissance des demandes d'aide ou d'offrir leur aide via la plateforme locale du volontariat en Condroz et en composant le 085/ 27 46 12 (GAL Pays des Condruses : responsable du service citoyen : Chantal Courard).

Ils s'échangent principalement des services (non professionnels) et du savoir-faire.

C'est un réseau de services local mettant en lien les citoyens d'Anthisnes.

Les services sont pourvus de valeurs reposant sur la confiance entre personnes responsables, où prennent place l'entraide, la solidarité, la spontanéité, la créativité, la gratuité.

Le service citoyen sur la commune d'Anthisnes répond aux principes suivants :

- Le service citoyen est un acte LIBRE, GRATUIT, TOURNE VERS AUTRUI
- La loi relative aux droits des volontaires sera d'application
- Les volontaires pourront être accompagnés dans leurs actions selon la demande et les besoins.

#### Les principes

- **Service libre**

Les services sont libres, tout le monde rend service à tout le monde sans jugement.

Chaque citoyen d'Anthisnes est libre de proposer ou d'accepter les services des personnes de son choix, ce choix répondra à des critères pratiques bienveillants et sans jugement.

Les services se veulent intergénérationnels et multiculturels, le réseau est ouvert à tous.

- **Gratuité**

Les services sont gratuits avec un défraiement des kilomètres en cas de déplacement selon le barème de la région wallonne. Le défraiement kilométrique et l'achat de matériels sont à charge du demandeur. Les conditions de chaque service doivent être négociées et acceptées par les deux parties. Dans certains cas, l'argent peut entrer en ligne de compte, il importe alors de fixer l'arrangement avant de réaliser le service. Par exemple : Martine prépare un gâteau pour l'anniversaire du petit voisin. Pour le réaliser, Martine va aller acheter les ingrédients nécessaires et sera remboursée par les parents du petit voisin ou encore, ceux-ci préféreront les lui fournir.

- **Confiance**

En soi : au sein du réseau de solidarité Anthisnois, chacun pourra se découvrir et exercer librement de multiples compétences utiles à soi et aux autres.  
En l'autre : le réseau sera viable grâce au fait que chacun tienne ses engagements.

- **La responsabilité individuelle et collective**

#### **Responsabilité des services et compétences**

Chacun prendra un engagement responsable et réfléchi pour ses actes, engagements et relation avec autrui.

Les membres du réseau réalisent les échanges dans la mesure de leurs capacités et ils veillent à la qualité du service rendu. Chacun est responsable des services et des compétences qu'il propose.

Les membres respectent les rythmes et compétences de chacun, personne n'étant tenu à une obligation de rentabilité.

- **La liberté**

Chaque membre est entièrement libre :

D'accepter ou de refuser un service demandé, sans avoir à se justifier

De se proposer comme offreur d'un service donné

De quitter le réseau de solidarité quand il le désire

- **Services non marchand**

Les services dans le réseau ne se basent ni sur le profit, ni sur la rentabilité, ni sur la compétitivité.

Les échanges ne peuvent entrer en concurrence avec les secteurs d'activités professionnelles Par exemple : un garagiste ne peut changer le moteur de la voiture d'Alfred, ou un plombier remplacer toute la tuyauterie de la maison de Martine.

Le bénévole s'engage à ne pas recevoir de l'argent.

- **Assurance**

L'assurance familiale du bénévole et du bénéficiaire sont vivement conseillées.

L'assurance sera prise en charge par le groupe porteur.

En cas d'intervention de l'assureur, la franchise sera payée par le bénéficiaire du service.

Les réparations effectuées dans le cadre de demande de service ne sont pas assurées.

- **Transparence**

Les identités seront connues par les deux parties

- **Cadre de fonctionnement clairement établi**

Un canevas permettant de formuler la demande (lieu, temps, conditions) sera clairement établi entre autre via la mise en place d'une plateforme de solidarité.

Chaque demande de service sera introduite via la plateforme.

- **La plateforme**

La plateforme développée respectera les principes de la charte du réseau de solidarité d'Anthisnes

- **Une convention**

Une convention reprenant les engagements administratifs et juridiques de chaque partie sera rédigée par le groupe porteur.

Toute demande de service ne sera couverte par l'assurance du groupe qu'après signature de la convention par les deux parties avant chaque rencontre.